

DÉCISION n°2022 / 19

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Beauce Val de Loire à l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.1.1 actions de développement économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au président de la Communauté de communes pour « autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

Considérant que la première adhésion de la Communauté de communes Beauce Val de Loire à l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher a été approuvée par délibération n°2021-98 en date du 8 juillet 2021 ;

Considérant que le montant de l'adhésion de la Communauté de communes Beauce Val de Loire auprès de l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher a été fixé à 500 euros annuels par cette dernière et qu'il a également été approuvé par délibération n°2021-98 en date du 8 juillet 2021 ;

Considérant que l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher est une structure de statut associatif ;

Considérant que l'agence d'attractivité a notamment pour but de développer l'attractivité du département et de recruter de nouveaux talents pour densifier les réseaux professionnels du Loir-et-Cher ;

Considérant que les actions mises en œuvre par l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher sont complémentaires du travail déployé par le service développement économique de la CCBVL ;

Considérant que l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher demande à la Communauté de communes Beauce Val de Loire de verser une participation de 500 euros pour pouvoir renouveler son adhésion, ceci afin de pouvoir financer les actions qu'elle met en place ;

Considérant que le montant de l'adhésion demandé à la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'année 2022 reste équivalent à celui qu'elle avait versé lors de sa première adhésion ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Beauce Val de Loire auprès de l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher pour une année supplémentaire et de verser les 500 euros correspondants à cette adhésion, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 25 février 2022

Le Président,



Pascal HUGUET



Transmis au représentant de

l'État le 10/03/2022

Notifié le 10/03/2022



Le Président,
Pascal HUGUET

